

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Emprunt de 260.000 F
pour Travaux de Voirie

73064

DATE DE CONVOCATION

24 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 24

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations
SOUS-PREFECTURE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN
ROCHEFORT YMER (Ch^{se} M^{me})

L'An mil neuf cent soixante treize
le trente mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD BUCHET, DUFOUR, STIPAL, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE LACHAUD, DOIREAU, BROTEAU, BOUCHET, DOMEQ, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU, M. DELAIR

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Avril 1971 en application de la loi n° 70-1297 du 31 Décembre 1970.

La Caisse des Dépôts et Consignation accepte de consentir à la Ville de ROYAN un prêt de 260.000 F destiné à financer les travaux de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 1973, chapitre 901,

DECIDE :

Stipal
ARTICLE 1er. - Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 260.000 F destiné à financer les travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt du taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

.../...

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 12 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La commune s'engage :

1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° - à reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Arrivé le 6 Avril 1873

Délibération exécutoire en application de l'article 46 du G.A.M.

Rochefort, le 10 AVR. 1873
LE SOUS-PRÉFET.



VILLE DE ROYAN

VOIRIE URBAINE

Aménagements de voirie

Programme 1973

Dossier d'Emprunt

NOTICE EXPLICATIVE

A.- OBJET DES TRAVAUX -

Les travaux, objet du présent dossier, consistent en la remise en état de voies diverses :

Avenue de Maine-Arnaud - Chemin Robin - Allée Jacqueline -
Allée des Tamaris - Avenue des Cottages -

Ils comprennent également la plantation d'arbres d'alignement.

B.- CONSISTANCE DES TRAVAUX -

Les travaux comprennent :

- a/ la fourniture et la pose de bordures de trottoirs et de dalles de caniveaux sur forme en béton.
- b/ la fourniture et la mise en oeuvre de matériaux calcaires pour constitution de fondation et de couche de base pour élargissement de chaussées.
- c/ le picchage et le reprofilage de chaussées.
- d/ l'exécution d'un revêtement général bi-couche.
- e/ la plantation d'arbres d'alignement.

C.- DESCRIPTION DES OUVRAGES -

1) Bordures de trottoirs et dalles de caniveaux -

Les bordures de trottoirs seront constituées d'éléments préfabriqués en béton de ciment du type T3 de 1,00 m de longueur.

Les dalles de caniveaux seront également des éléments préfabriqués en béton de ciment du type C2 de 1,00 m de longueur.

Ces bordures et dalles auront l'aspect de celles couramment employées par la Ville de ROYAN.

2) Elargissement de chaussées -

Les sections de chaussées à élargir comprendront le terrassement en encaissement, la mise en oeuvre de matériaux calcaires de granularité 20/150 pour constitution d'une fondation de 0,30 m d'épaisseur moyenne après compression et la mise en oeuvre de matériaux calcaires de granularité 40/70 pour confection d'une couche de base de 0,07 m d'épaisseur après compression.

3) Revêtement de chaussées -

Après reprise des rives et piochage à la demande des sections conservées, il sera exécuté un revêtement bi-couche à raison de 20 l de grevillons dioritiques et 5 l d'émulsion de bitume à 55 %.

4) Plantation d'arbres d'alignement -

Les travaux comprennent :

- a/ l'ouverture des trous sous trottoir pour plantation des arbres et l'évacuation des déblais.
- b/ la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de terre végétale.
- c/ la fourniture et mise en place de tuteurs et attaches spéciales.
- d/ la fourniture et la plantation des arbres.

D.- CADERE DU DETAIL ESTIMATIF -

N ^{os} des prix	Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaires HT	Dépenses HT
1	Terrassement en tous terrains pour pour pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux toutes sujé- tions comprises	200 m ³	15	3.000
2	Confection d'une forme en béton de ciment dosé à 250 kg de ciment au mètre cube pour pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux toutes sujétions comprises	40 m ³	150	6.000
3	Fourniture à pied d'oeuvre de bordures de trottoirs préfabriquées en béton de ciment lisse type T3 présentant les qualités physiques et mécaniques de la classe B on provenance d'usines titulaires de procès-verbaux réglementaires d'essais récents délivrés par un Laboratoire agréé du Service de l'Équipement			
	a) Éléments droits	600 m	8	4.800
	b) Éléments courbes de rayon < 10m	40 m	9	360
	A reporter			14.160

N°s des prix	Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaires HT	Dépenses HT
	Report			14.160
4	Fourniture à pied d'oeuvre de dalles de caniveaux préfabriquées en béton de ciment type C2 présentant les qualités physiques et mécaniques de la classe B telles que définies ci-dessus.			
	Eléments droits	640 m	7	4.480
5	Pose sans joints sur forme en béton de 0,20 m d'épaisseur de bordures de trottoirs préfabriquées type T3 toutes sujétions comprises.			
	a) Eléments droits	600 m	7	4.200
	b) Eléments courbes de moins de 10 m de rayon	40 m	8	320
6	Pose avec joints sur forme en béton de 0,20 m d'épaisseur de dalles de caniveaux préfabriquées type C2, toutes sujétions comprises.			
	Eléments droits	640 m	6	3.840
7	Confection sur place sur forme en béton de 0,20 m d'épaisseur de dalles de caniveaux courbes en béton de ciment, toutes sujétions comprises	40 m	8	320
8	Terrassement pour confection d'encaissement pour élargissement de chaussées, toutes sujétions comprises	3.000 m3	10	30.000
9	Fourniture à pied d'oeuvre, répandage et cylindrage de matériaux calcaires toutes sujétions comprises, de granularité :			
	a) 20/150	2.000 m3	25	50.000
	b) 40/ 70	1.000 m3	26	26.000
	c) 20/ 40	200 m3	28	5.600
10	Piochage de chaussées	5.468 m2	1	5.468
11	Exécution d'un revêtement bi-couche à raison de 20 litres de gravillons dioritiques et 5 l d'émulsion de bitume à 55 / au mètre carré, toutes sujétions comprises	13.000 m2	3,50	45.500
	A reporter ..			189.888
				.../...

N ^{os} des prix :	Désignation des travaux :	Quantités :	Prix unitaires HT :	Dépenses HT :
	Report ...			189.888
12	Terrassement pour exécution de trous pour plantation d'arbres (1.00 x 1.00 x 1.00) avec charge- ment et évacuation des déblais aux décharges publiques	160 m ³	15	2.400
13	Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	160 m ³	20	3.200
14	Fourniture et plantation d'arbres d'alignement comprenant la taille des branches et l'habillage des racines, la fourniture et la pose de piquets et attaches spéciales le plombage à l'eau et toutes sujétions	160 u	160	25.600
	Montant hors taxes			221.088
	T.V.A. 17,6 %			38.912
	Montant T.T.C.			260.000

E.- FINANCIEREMENT DES TRAVAUX -

Le détail estimatif annexé fait ressortir une dépense totale de 260.000 F (DEUX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS) à charge de la Ville de ROYAN pour l'exécution de ce programme.

En conséquence, la Ville se propose de réaliser cette opération en sollicitant le concours financier de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt se montant à 260.000 F.

(1)

(2)

(3)

(4)